

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2023

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage convocation : 24 mars 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :.....8 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :.....6 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 3

Votants :.....11

Secrétaire de séance : BLANCHIN ROSSET-BOULON C.

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – BOCHET A. – CHATEL N. – SALOMON MURAT L. –
BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – GRILLET L. – HUGONNIER J.

Absents excusés :.....

PARDIN A. – PERRIER M. – DREVET J. – DUBOURGEAT P. – DA SILVA GOMES J. –
CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

PARDIN A. a donné pouvoir à REY E.
PERRIER M. a donné pouvoir à HUGONNIER J.
DREVET J. a donné pouvoir à CHATEL N.
CRÉTET S. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,
l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

1. Finances :

- Vote du compte administratif 2022 du budget M14
- Vote du compte de gestion 2022 du budget M14
- Affectation des résultats 2022 – Budget M14
- Vote des taux des taxes 2023
- Vote du budget primitif M14 2023

2. Ressources humaines :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite du CDG73

3. Subvention Sou des Ecoles pour séjour scolaire

4. Vidéoprotection : approbation du diagnostic, demande de subventions

5. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL M14 - EXERCICE 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence d'Elisabeth REY, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal M14, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2022 suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			167 051.10		167 051.10	
Opérations exercice	376 546.48	593 014.86	345 235.91	901 563.12	721 782.39	1 494 577.98
	376 546.48	593 014.86	512 287.01	901 563.12	888 833.49	1 494 577.98
Résultats de clôture		216 468.38		389 276.11		605 744.49
Restes à réaliser			30 500.00	164 000.00	30 500.00	164 000.00
Totaux cumulés		216 468.38	30 500.00	553 276.11	30 500.00	769 744.49
Résultats définitif		216 468.38		522 776.11		739 244.49

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 30 500.00 € (dépenses d'investissement) et 164 000,00 € (recettes d'investissement) ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire revient dans la salle.

DELIBERATION 2023-06 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget communal M14 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 et déclare que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

DELIBERATION 2023-07 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL M14 – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : 216 468,38 €

Section d'investissement : 389 276,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 116 468,38 €

2°) – le surplus, soit la somme de 100 000,00 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DELIBERATION 2023-08 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6,12 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,13 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,75 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Arrivée de PERRIER M.

Le pouvoir de PERRIER M. à HUGONNIER J. est annulé.

Présents : 11 – Pouvoirs : 3 – Votants : 14

DELIBERATION 2023-09 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 - EXERCICE 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	572 700 €	572 700 €
Investissement	824 619 €	824 619 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M14 2023.

DELIBERATION 2023-10 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un avancement de grade, M. le Maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise principal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION 2023-11: CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un avancement de grade, M. le Maire propose de créer un emploi d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de 25 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommée dans un emploi public, sera intégrée dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION 2023-12 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

DELIBERATION 2023-13 : SUBVENTION SOU DES ECOLES MONTAILLEUR/SAINT-VITAL POUR SEJOUR SCOLAIRE

M. le Maire fait part d'une demande du Sou des Ecoles de Montailleu/Saint-Vital concernant une aide au financement d'un séjour « Nature » au Centre Montvauthier Les Houches du 12 au 14 juin 2023. 56 enfants du Regroupement pédagogique du CE1 au CM2 sont concernés.

M. le Maire indique que le coût du projet est de 16 072 €, financé de la façon suivante :

- Aide du Conseil Départemental CAP Savoie :1 344,00 €
- Aide du Conseil Départemental Coup de Pouce :450,00 €
- Don de l'association « Café associatif la Cure Montailleu » : ...1 680,00 €
- Don du Comité des fêtes de Montailleu :500,00 €
- Mairie de Saint-Vital :1 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- attribue une subvention d'un montant de 1 680,00 €
- autorise M. le maire à mandater la somme au profit du Sou des Ecoles du RPI Montailleu/Saint-Vital.

DELIBERATION 2023-14 : VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, étudié en lien avec la gendarmerie. Il fait part du diagnostic de sûreté vidéoprotection établi par la gendarmerie.

12 caméras seraient installées afin de sécuriser certains sites et bâtiments, ainsi que les entrées et sorties de la commune. M. le Maire précise que le domaine privé sera flouté systématiquement et automatiquement par le système d'enregistrement.

Un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture sera déposé sur cette base.

M. le Maire fait part du diagnostic et de l'estimation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection dans la commune,
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant maximum de 33 325,00 € HT,
- autorise M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande la possibilité d'anticiper les travaux sur l'attribution de subventions,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

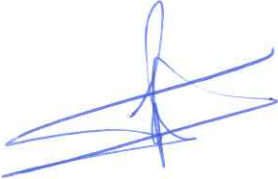
Dates à retenir :

- 1^{er} avril : vente de repas à emporter organisé par les chasseurs
- 22 avril : repas dansant du Comité des fêtes pour la lutte contre la mucoviscidose
- 6 au 8 mai : Expo photos d'art organisée par la Bibliothèque
- 8 mai : cérémonie officielle
- 14 mai : Sou des Ecoles fête du pain à Planvillard
- 14 mai : chorale de Grésy/Isère au Café associatif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 6 juillet 2023
Publié le 07 juillet 2023

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



La secrétaire de séance
BLANCHIN ROSSET-BOULON C.

